



D20260429

COMMUNE DE POMPIGNAN (Gard)

**AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES DEVIS AVEC L'ENTREPRISE
LAUPIE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 16 avril 2026

L'an deux mille-vingt-six, le seize avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de POMPIGNAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Michel FOUGAIROLLE, Maire.

Étaient présents : BAISSADE Matthieu, BANCEL Frédéric, CHARLES Fabienne, FOUGAIROLLE Michel, GRELLOIS Irène LEBLOND Nadège, LEROND-PLUQUET Amandine, MORALES Angélique, SEGURA Mireille, SEMENOFF Serge, TAVER Virgile TEISSONNIERE Daniel.

Étaient absents : CHAZEL Ema (Procuration à Daniel TEISSONNIERE), CRES Sébastien (Procuration à Nadège LEBLOND), MEJEAN Gilles (Procuration à Serge SEMENOFF)

Mme Nadège LEBLOND a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Président rappelle que par délibération 20220601 du 13 juin 2022, le conseil municipal a approuvé la consultation qui a été lancée pour la passation d'un accord dans le cadre de travaux à bons de commande, sur une durée ferme de 4 ans ainsi que le choix de la société Laupie TP pour exécuter les travaux.

Le conseil municipal avait également demandé que chaque tranche de travaux proposée par la commission municipale « infrastructure, équipement et voirie communale » soit validée par le Conseil Municipal en vue d'une prise en compte budgétaire.

Monsieur le Président présente les devis de l'Entreprise Laupie, tels qu'ils ont été proposés par la commission « infrastructures, équipement et voirie communales ».

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer les devis tel que présentés aujourd'hui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

*autorise monsieur le Maire à signer les devis de l'entreprise Laupie tels qu'annexés à la présente,

*dit que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2026.

Pour extrait conforme,
A Pompignan, le 17 avril 2026
Le Président, Serge SEMENOFF

La secrétaire de séance, Nadège LEBLOND.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr